

SINISTRÉS DES INONDATIONS

DU 15 JANVIER AU 5 FEVRIER 2018

KLESIA EST À VOS CÔTÉS

Vous êtes gravement touché(e) par les inondations du début d'année 2018 :

Votre logement n'est temporairement plus habitable, votre véhicule a été endommagé et est inutilisable, vous êtes dans l'obligation de racheter des objets de première nécessité pour la vie quotidienne.

Dans le cadre de l'action sociale qu'elles développent, nos institutions de retraite complémentaire peuvent vous attribuer une aide d'urgence sous certaines conditions :

- Vous êtes :
- Salarié(e) d'une entreprise adhérente KLESIA en retraite complémentaire (Klesia retraite Arrco, Klesia retraite Agirc, Carcept)
- Ou retraité(e) KLESIA (KLESIA retraite Arrco, KLESIA retraite Agirc, Carcept)
- Votre résidence principale est située sur une commune déclarée en état de catastrophe naturelle
- Vous êtes en logement précaire dans l'attente d'un relogement
- Ou vous vous trouvez dans l'obligation de racheter des objets de première nécessité pour la vie quotidienne
- Ou de retrouver rapidement un véhicule

Pour bénéficier d'une aide d'urgence vous pouvez nous joindre au



APPEL NON SURTAXE